

# Ville de Castillon-la-Bataille

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 30 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 17 | ABSENTS EXCUSÉS 6 | VOTANTS 22

**OBJET : N° L 24-09/02-46/AG CHOIX DU MODE DE GESTION DES GITES MUNICIPAUX**

L'an deux mil vingt-quatre, le trente septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 25 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

**Etaient présents** : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Josiane ROCHE, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Saliha EL AMRANI, Patrick TRACHET, Valérie LEVERNIER, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Pierre MEUNIER, Gérard FERAUDET, Hicham TARZA, Nicole CAMPANER, Jean-Luc BELLEINGUER.

**Etaient absents excusés** : Sophie SEIGUE donne procuration à Mme Josiane ROCHE, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Fernand ESCALIER, Jean-Pierre DORIAN donne procuration à Christine JOUANNO, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Patricia COURANJOU donne procuration à Jean-Luc BELLEINGUER.

*Le scrutin a eu lieu, Mme Christine JOUANNO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.*

M le Maire rappelle que les gites sont gérés en régie directe par les services municipaux.

Il propose de concéder / déléguer la gestion des gites et du camping à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il rappelle que le camping n'est pas concerné par un changement du mode de gestion, car celui-ci est déjà en concession.

M le Maire précise qu'en cas de vote favorable du Conseil Municipal une procédure d'appel à candidature sera lancée par la ville et qu'au cours de cette procédure le contenu de la mission du délégataire sera précisé.

M le Maire indique que la Commission de Délégation de Service Public sera saisie pour rendre un avis ; et que cet avis sera soumis au Conseil Municipal à qui appartient le choix du délégataire.

VU l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L1121-3 du Code de la Commande Publique

Considérant qu'il est opportun de confier la gestion des gites municipaux à un délégataire,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de présentation contenant les caractéristiques des prestations à assurer par le futur délégataire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, choisi de faire relever la gestion du camping municipal d'une Délégation de Service Public.**

*Certifié exécutoire*

*Compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le*

*Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Le 30 septembre 2024

**Le Maire,  
Jacques BREILLAT**



Accusé de réception en préfecture  
033 21 330 1088-20240930-D24090246AG-DE  
Date de télétransmission : 08/10/2024  
Date de réception préfecture : 08/10/2024